

**A 2026/78**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Routes barrées – Bury – VC n° 11 et 12**

**Période du 01/06/26 au 01/09/26**

**Travaux d'enfouissement des réseaux électriques**

**LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks – Représentée par Monsieur BETRON Jérôme - domiciliée 12, Rue Jules Berthonneau en date du 10 avril 2026,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il y a lieu de barrer la voie communale n° 11 et une partie de la voie communale n° 12 situées au niveau du lieu-dit Bury,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, voies communales n° 11 et n° 12 sur la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE, la circulation et le stationnement seront interdits, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'emprise des travaux définie sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules affectés au chantier pendant la durée des travaux qui se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 1<sup>er</sup> septembre 2026, date prévisionnelle de réalisation des travaux.

**L'accès aux propriétés riveraines devra être constamment assuré.**



— Emprise des travaux

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SPIE Citynetworks – Représentée par Monsieur BETRON Jérôme. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Le chantier devra obligatoirement être éclairé de nuit et les travaux devront être réalisés par fonçage.**

### ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant les travaux devra enlever tous les décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée et/ou l'accotement.

### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier ainsi que dans la commune de Chaumont-sur-Loire.

### ARTICLE 7

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 8

Monsieur le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire et le Commandant du groupement de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- SAMU,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Agglopolys – Service collecte ordures ménagères et transports,
- La Poste,
- Le demandeur,

CHAUMONT-SUR-LOIRE, Le 20 AVR. 2026

L'adjoint en charge de la voirie, Denis LIMOUSIN



Publié et notifié le 21 AVR. 2026